

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Mainant

EAN :

Ref.: _____ Compteur n°. _____

Index :

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 45/090325/01

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue Emile Tilman, 1
Y 100 Mainne St Paul

PROPRIETAIRE :

Adresse : _____

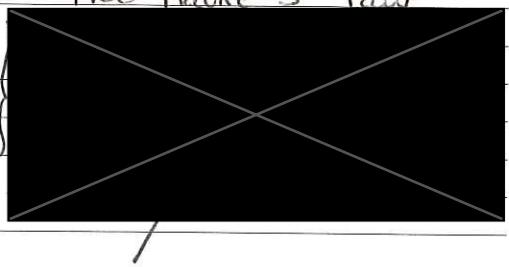
DEMANDEUR :

Adresse : _____

INSTALLATEUR :

Adresse : _____

TVA ou CI :



Date du contrôle : 25/03/2009 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert prop. ; Type locaux : Habitation.

Début travaux : Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres / piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 6 ; RA : 25 Ohm; RI tot 3 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION :

4 Mini jump 10 A.
4 Mini jump 16 A.
4 Mini jump 30 A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

Note : Réfixer la prise aération basse.
Effectuer le rejetage du coffret.

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25/3/2034 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :

n° + nom + signature

45 C. BAYOT

Le directeur,